

MAIRIE DE LUDESSE
1, place Robert Tacheix
63320 LUDESSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE
PORTANT ETABLISSEMENT
DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le Maire de la Commune de LUDESSE,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 Février 2024 concernant le projet de lignes directrices de gestion de la Commune de LUDESSE,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les lignes directrices de gestion de la Commune de LUDESSE sont arrêtées comme prévu dans le document ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 1^{ER} MARS 2024, sont établies pour une durée de CINQ ans, soit pour la période 2024 – 2029.

Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

ARTICLE 3 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des agents, dont ampliation sera adressée au Préfet du Puy-de-Dôme, au Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, et publié par affichage.

ARTICLE 4 :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le :

Fait à Ludesse, le 29 février 2024

Le Maire, Nicolas ALIZERT

